

1. Cadre réglementaire et institutionnel de la transformation de l'offre



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Rapport IGAS 2025 : « Handicap : comment transformer l'offre sociale et médico-sociale pour mieux répondre aux attentes des personnes ? »

- Objectif : Proposer un cadre opérationnel pour transformer l'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap, en passant d'une logique de place à une logique de services coordonnés.
- Recommandations clés :
 - Supprimer les catégories institutionnelles rigides
 - Renforcer la modularité et la responsabilité territoriale
 - Adapter les règles de financement et l'écosystème numérique
 - Soutenir les projets de transformation des acteurs
 - Renforcer les droits des personnes (autodétermination, accès à l'information, etc.)

 [Rapport Igas - Handicap.pdf \(PDF - 3.08 Mo\)](#)

 [Annexes Rapport Igas - Handicap.pdf \(PDF - 2.25 Mo\)](#)

Direction du Médico-Social

2. Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


Les **MAS** sont régies principalement par le Code de l'action sociale et des familles :

Articles R344-1 et R344-2 : Les MAS accueillent des adultes handicapés (intellectuels, moteurs, sensoriels) nécessitant une surveillance médicale et des soins constants.

- Elles doivent assurer : L'hébergement, Les soins médicaux et paramédicaux, L'aide à la vie courante, Des activités de vie sociale

 [Section 1 : Maisons d'accueil spécialisées. \(Articles R344-1 à R344-2\) – Légifrance](#)

Décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 : Définit les obligations des établissements accueillant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie

 [Décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie – Légifrance](#)

Études comparatives MAS vs FAM : Document de la DREES sur les similitudes et différences entre MAS et FAM (financement, autonomie, taille des structures) (paru le 25/10/2012)

 [Maisons d'accueil spécialisé et foyers d'accueil médicalisé, similitudes et particularités](#) (paru le 25/10/2012)

Direction du Médico-Social



3. Unité de Vie Résidentielle (UVR)/ Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Instruction ministérielle sur l'accueil en unités de vie résidentielles

Instruction n° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021

Objet : Déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe, adossées à des établissements médico-sociaux. (Contexte : Stratégie nationale autisme 2018-2022.)

 [l'instruction \(PDF\)](#)

La nouvelle stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement (TND), incluant les troubles du spectre de l'autisme (TSA), a été officiellement présentée en novembre 2023. Elle succède à la stratégie 2018-2022 et élargit son périmètre à l'ensemble des TND : autisme, troubles Dys, TDAH et TDI.

 [Dossier de presse complet – stratégie 2023-2027 \(PDF\)](#) [handicap.gouv.fr]

Direction du Médico-Social